

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 avril 2021, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 avril 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, RAYMOND Serge, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, TONNEAU Jean marie, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge , RODE Michel, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe , CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, FORTIER Manuella, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, JAMET Annick, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony , GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, YOU Agnès, FRADON Jean Marie , BERTHELOT Patrick, QUANTIN Brigitte, DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , MOUNIER Pascal , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, DE OLIVEIRA Katia, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : GONZALEZ Maurice par COSSON-DESCUBES Suzy, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BORDE Pierre par FURET Henri, PERRIER Jean-François par FEDON Martial , BERTRAND Georges par COTARD Gérard, PICQ Patrick par DROUET Marylène, GIRAUDEAU Danièle par NEVEU Sébastien, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, ELIE Jean Jacques par TALBOT Michel, BERNARD Didier par LABEYRIE Philippe, MALANGIN Sylvie par CARRIE Philippe, MARCHESIN Dominique par FILLON Benoît, BOURSIER Eric par CHESNEAU Marlène.

Procurations : MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, LAVALETTE Christian à RAYMOND Serge, GIRAUDEAU Patrick à POUJADE Yves, REYNAL Jean à LEFEVRE-FARCY Didier, MICHEAU Jackie à LAPARLIERE Alain, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard , BONNIN Christophe à DRIBAUT Anne, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, MARTIAL Claude à DE OLIVEIRA Katia.

Absents excusés : TROGER Joël, DESSAIVRE Jean-Jacques, POZZOBON Alain, MARRAUD Christine, LAVALETTE Christian, FREDERIC Daniel, GUEBERT Daniel, DEBORDE Bruno, GIRAUDEAU Patrick, REYNAL Jean, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, VELEZ Jean-Michel, GIMENEZ Anne, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe , VION Michel, MAZZOCCHI Jean François, LOPEZ Evelyne, MARTIAL Claude, DUFOUR Christian, OLIVIER Fabrice , RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 135

Nombre de votants : 144

Nombre d'absents excusés : 23

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 24 mars 2021

Aucune observation n'étant émise, Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – FINANCES

Point II-A Approbation des budgets primitifs 2021 (Annexe BP)

Le Président propose de prendre connaissance des budgets suivants, votés par chapitre en fonctionnement et en investissement : budget principal, budget annexe « Zones d'activités communautaires », budget annexe des « Zones d'activités économiques », budget annexe « Pôle de sécurité et de sports mécaniques », budget annexe « Les Antilles de Jonzac », budget annexe « Résidence de tourisme », budget annexe « Pôle Nature de Vitrezay », budget annexe « Maison de la Vigne et des Saveurs », budget annexe « Parc des Labyrinthes Mysterra », budget annexe « Maison de la Forêt », budget annexe « Centre de Congrès », budget annexe « GEMAPI », budget annexe « Installations Photovoltaïques », budget annexe « Eau », budget annexe « Assainissement », budget annexe « SPANC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'ensemble des budgets présentés.

Point II-B – Fiscalité locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit la fiscalité locale :

taxes :	taux 2020	bases 2020	produit fiscal 2020	taux 2021	bases prévisionnelles 2021	produit fiscal 2021
taxe d'habitation :	5,54%	72 397 000	4 009 100			
taxe foncière (bâti) :	5,04%	66 593 681	3 148 482	5,04%	62 816 000	3 165 093
taxe foncière (non bâti) :	5,14%	6 923 794	356 094	5,14%	6 950 000	357 068
cotisation foncière des entreprises :	2,74%	21 960 781	601 638	2,74%	16 615 000	455 022
produit des taxes additionnelles :			8 311 716			3 977 183
Fiscalité professionnelle de zone	23,66%	830 100	196 402	23,66%	493 200	116 691
Total du produit de fiscalité :			8 508 118			4 093 874

A) Ressources fiscales :					
	Bases 2020	Bases 2021	produit 2020	produit 2021	(2021) – (2020)
Taxe d'habitation	72 397 000		4 009 100		-4 009 100
Taxe foncière (bâti)	66 593 681	62 816 000	3 344 884	3 165 093	-179 791
Taxe foncière (non bâti)	6 923 794	6 950 000	356 094	357 068	974
CFE additionnelle	21 960 781	16 615 000	601 638	455 022	-146 616
Fiscalité prof de zone (FPZ)	830 157	493 200	196 402	116 691	-79 711
Total A:			8 508 118	4 093 874	-4 414 244
B) Ressources fiscales indépendantes des taux :					
CVAE			403 582	362 405	-41 177
TASCOM			1 312	1 312	0
Taxe habitation				417 211	417 211
Fraction TVA nationale				3 682 457	3 682 457
Alloc. Compensatrices			156 407	479 345	322 938
DCRTP				8 980	8 980
FNGIR			87 924	87 924	0
Total B :			649 225	5 039 634	4 390 409
Total A+B :			9 157 343	9 133 508	-23 835

DRCTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

Taxe GEMAPI :

Le produit attendu de la Taxe GEMAPI sera le même qu'en 2020, soit 588.060 €.

Point II-C : Décision Modificative concernant le budget annexe « Ordures Ménagères »

L'Assemblée Communautaire approuve la modification du budget annexe « Ordures Ménagères » qui avait été adopté en décembre 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Décision modificative	Budget 2021
011 - Charges à caractère général	6 877 080,00	-126 527,00	6 750 553,00
<i>dont 611 - Contrat prestations services</i>		- 128 827,00	
<i>6238 - Diverses publications</i>		+ 2 300,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	889 120,00	14 000,00	903 120,00
<i>dont 6218 - Autre personnel extérieur</i>		+ 14 000,00	
<i>64131 - Rémunérations</i>		- 10 000,00	
<i>64168 - Autres emplois d'insertion</i>		+ 10 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	100,00	+100,00
<i>dont 65888 - Autres charges de gestion courante</i>		+100,00	
Total dépenses réelles	7 766 200,00	-112 427,00	7 653 773,00
Total dépenses d'ordre	350 000,00	0,00	350 000,00
Total dépenses de fonctionnement	8 116 200,00	-112 427,00	8 003 773,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Décision modificative	Budget 2021
70 - Produits des services, ventes diverses	375 250,00	0,00	375 250,00
73 - Impôts et taxes	6 447 750,00	228 052,00	6 675 802,00
<i>dont 7331 - TEOM</i>		+ 228 052,00	
74 - Dotations, subventions et participations	824 000,00	5 000,00	829 000,00
<i>dont 7473 - Subvention Département</i>		- 4 000,00	
<i>7478 - Subvention autres organismes</i>		+ 9 000,00	
77 - Produits exceptionnels	456 100,00	-369 608,00	86 492,00
<i>dont 774 - Subvention exceptionnelle du budget principal</i>		- 369 608,00	
013 - Atténuations de charges	13 100,00	24 129,00	37 229,00
<i>dont 6419 - Remboursement de salaires</i>		+ 24 129,00	
Total recettes réelles	8 116 200,00	-112 427,00	8 003 773,00
Total recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement	8 116 200,00	-112 427,00	8 003 773,00

Point II-D : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Comme discuté lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'augmenter le taux de la TEOM pour le passer de 10,31% à **10,75%**, pour équilibrer le budget sans prévoir de versement du budget principal :

	Bases 2020	Bases 2021	produit 2020	produit 2021	Ecart (2021-2020)
TEOM	61 312 537	62 100 483	6 321 323	6 675 802	354 479

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le nouveau taux de la TEOM.

Point II-E - Soutien apporté aux piscines d'été accueillant des scolaires

Afin de répondre aux souhaits formulés par l'Education Nationale, la commune de Montlieu-la-Garde a accepté d'accueillir des classes extérieures à son territoire communal dans le cadre du projet "Classe bleue", engendrant ainsi des frais supplémentaires.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 10 000 € à la commune de Montlieu-la-Garde qui a accepté d'ouvrir sa piscine d'été aux classes d'autres communes ou d'autres regroupements pédagogiques intercommunaux.

Point II.F : Vote des subventions 2021 (Annexe subventions)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions visées en annexe.

Ces dernières seront versées uniquement en cas de maintien des manifestations.

Point II-G : Assainissement collectif – réalisation d'un emprunt de 400.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Jonzac et des travaux d'amélioration de la performance du système de collecte, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inviter le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 400.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua-Prêt

Montant : 400.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,83 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,68 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- autorise le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Point II-H : Assainissement collectif – réalisation d'un emprunt de 400.000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Jonzac et des travaux d'amélioration de la performance du système de collecte, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 400.000 euros ; cet emprunt aura une durée de 25 ans.
- que la CDCHS se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 0,98 % l'an ; cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 400 euros ; la CDCHS aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt ; en cas de remboursement par anticipation, la CDCHS paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. ; la

CDCHS s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt ;

- de s'engager à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt au nom de la CDCHS et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Point II.H : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 par la CDCHS

En application de l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu l'ensemble des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au cours de l'année 2020, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan suivant :

ACHATS D'IMMEUBLES 2020

Budget CDCHS - ZA Communautaires

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total HT</i>	<i>Total TTC</i>
05/03/2020	Commune de St Maigrin	Achat bâtiment industriel à St Maigrin section AB 0084 et 85 "Le bourg" surface 00ha62a63ca - vendeur mairie St Maigrin	80 000,00	80 000,00
21/09/2020	Commune de Jonzac	Achat bâtiment section AA 0001 résidence Philippe à Jonzac surface 362m ²	25 000,00	25 000,00

Budget CDCHS - ZA Economiques

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total HT</i>	<i>Total TTC</i>
30/06/2020	Société Valbrie	Achat terrains 16 section ZN 172 "Le cabaret" surface 110m ² et section ZN 221 "A la gare" surface 3 200m ² à Chevanceaux	11 585,00	11 585,00
18/08/2020	Ville de Montendre	Achat terrain à Montendre section AW 97 "Landes du lézard" surface 2 741m ²	16 440,00	16 440,00
21/12/2020	Michel Francis Ardouin	Achat terrains ZL 149 et 151 "La Grange à Prévaud" à Mirambeau	237 760,00	237 760,00

Budget CDCHS - Maison de la Forêt

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total HT</i>	<i>Total TTC</i>
25/06/2020	Eat français	Terrain (ZI n°16 lieu-dit "Tout vent")	2 000,00	2 000,00

VENTES D'IMMEUBLES 2020

Budget CDCHS - ZA Communautaires

Date	Tiers	Objet	Total HT	Total TTC
05/03/2020	Commune de St Maigrin	Vente bâtiment industriel à St Maigrin section AB 0084 et 85 "Le bourg" surface 00ha62a63ca - vendeur mairie St Maigrin	80 000,00	80 000,00
22/06/2020	Société Henriquet	Vente bâtiment lot 11 Hôtel entreprises de Pons	70 000,00	84 000,00

Budget CDCHS - ZA Economiques

Date	Tiers	Objet	Total HT	Total TTC
02/07/2020	SCI PATCHANE	Vente terrain à St Fort/Gironde "Mon devis" section ZY 77 surface 2 299m ²	16 093,00	19 311,60
31/12/2020	SCI LES LANDES DU LEZARD	Vente terrain section AW 97 à Montendre surface 2741 M ²	16 440,00	16 440,00

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point III-A : SEMPAT – PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SAS FONCIÈRE

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge est actionnaire de la société d'économie mixte patrimoniale de la Charente Maritime (SEMPAT 17) qui a pour vocation le portage financier de projets immobiliers sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette société créée en 2001 par le conseil départemental de la Charente Maritime a réalisé des opérations patrimoniales d'envergure, contribuant ainsi au développement économique de notre territoire.

Afin de développer son offre notamment pour la réalisation d'opérations contribuant à la redynamisation de centres villes, en intervenant sur des opérations à vocation économique et commerciale ; la SEMPAT a souhaité mettre en place un partenariat avec la Banque des territoires et les banques actionnaires de la SEM (Crédit Agricole, Crédit Mutuel Océan et Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes).

Ce partenariat doit se concrétiser par la création d'une société par actions simplifiée (SAS), amené à construire ou à porter des acquisitions foncières.

Cette SAS « Foncière » au capital social initial de 200 000 € sera capitalisée comme suit :

SEMPAT 17 – 45 %	90 000 €
Banques actionnaires – 18 %	36 000 €
Banque des territoires – 37 %	74 000 €

Le conseil d'administration de la SEMPAT 17 a saisi notre collectivité afin qu'elle puisse donner son accord sur la prise de participation de la SEMPAT 17 dans la future SAS « Foncière » pour un montant de 90 000 € conformément au dernier alinéa de l'article L.1524-5 :

« Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. ».

La SEMPAT 17 nous a communiqué le projet des statuts de la SAS, ainsi qu'un plan à moyen terme faisant ressortir

l'intérêt pour la société de créer cette SAS afin d'intervenir dans les projets des dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Considérant l'intérêt public local de disposer d'un outil de développement lui permettant de contribuer notamment à la redynamisation des cœurs de ville, il est proposé au Conseil Communautaire, actionnaire et administrateur de la SEMPAT 17, de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société par action simplifiée dont les caractéristiques ont été exposées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la prise de participation de la SEMPAT 17 dans le capital de la SAS (Foncière) pour un montant estimé de 90 000 € ;
- D'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEMPAT 17 à voter en faveur de ce projet.
- D'approuver la modification des statuts

Point III.B : Vente d'un terrain situé dans la ZA d'Archiac

La vente d'un terrain situé dans une zone d'activité communale relevant désormais de la compétence des communautés de communes, il est nécessaire d'approuver la vente suivante et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de la transaction suivante : terrain cadastré AD 384 (lot 4) d'une superficie de 1251 m², situé sur la ZA d'Archiac, vendu à la SCI INSTANT Bat'Immo (en cours de création). Le prix de vente est fixé à 55 960 € HT.

Pour ne pas bloquer ou ralentir le projet de l'entreprise qui souhaite s'installer dans cette zone d'activité communale, il est proposé d'autoriser le Président à l'acquisition de ce terrain à la commune d'Archiac au prix présenté ci-avant puis d'approuver la revente au même prix de ce terrain à l'entreprise intéressée.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire approuve ces deux transactions et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à leur aboutissement.

Point III.C : Vente d'un terrain situé dans la ZA « La petite gare » à Montlieu-la-Garde

Il est proposé de vendre à la SCI les Lauriers un terrain d'une superficie de 1580 m², cadastré AD 384, situé sur la ZA de « la petite gare » à Montlieu La Garde moyennant le prix de vente de 28.458€ HT.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette transaction et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III.D : Vente d'un terrain de la ZA du Milan à Montlieu-la-Garde (annule et remplace la délibération 52/2020)

Il est proposé de vendre un terrain cadastré ZK 172 et une partie de la voirie cadastrée ZK 170 b situés sur la ZA du Milan à Montlieu La Garde à la SCI du Milan, d'une superficie respective de 5816 m² et 4101m² soit 9917 m². Le prix de vente total est fixé à 100 800€ HT.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette transaction et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III.E : Achat d'une parcelle à la commune de Mirambeau

Il est proposé d'acheter une parcelle cadastrée ZL 217, d'une superficie de 593 m² appartenant à la Commune de Mirambeau afin de créer la future voirie desservant la ZAE. Le prix de vente est fixé à 2372 € HT.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette transaction et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III.F : Vente d'un terrain de la ZA Mirambeau

Il est proposé de vendre un terrain situé sur la ZA de Mirambeau à la société Tuyauterie Chaudronnerie Huon (T.C.H), cadastré ZL 149p (b), d'une superficie de 3016 m². Le prix de vente est fixé à 60 320€ HT.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette transaction et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III-G : Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat pour le territoire de la Haute Saintonge

Il est rappelé aux conseillers communautaires la préparation et signature d'ici juin 2021 d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat (CRTE 2021-2026). Ce contrat permet de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs d'un bassin de vie pour coordonner leurs actions dans cadre d'un projet de territoire.

Ce contrat s'articule autour de deux volets :

- transition écologique (sobriété et efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, production d'énergies renouvelables, alimentation durable, mobilité douce, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la production de déchets et économie circulaire, réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, restauration des milieux naturels ...)
- cohésion sociale et développement économique (accès à la culture, à la santé, aux services publics, développement du numérique, développement économique dont les reconversions industrielles, mise en œuvre des politiques de l'habitat, réduction des inégalités sociales et territoriales, renforcement de l'éducation et de la formation professionnelle, revitalisation urbaine, soutien au commerce et à l'artisanat, tourisme, valorisation de l'économie sociale et solidaire, valorisation du patrimoine ...).

Un comité de pilotage, coprésidé par le Préfet du département ou son représentant et par le Président du territoire ou son représentant, est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi collégial du CRTE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- composer le **comité de pilotage** du CRTE en associant : l'Etat, la Région, le Département, les Vice-Présidents de la Communauté des Communes, les Maires des Communes signataires de la convention Petites Villes de Demain, le Président du Conseil de Développement
- composer le **comité technique du CRTE** en ajoutant : l'ADEME, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, les Présidents des clubs d'entreprises, la Maison de l'Energie, la Maison de l'Emploi, toute personne qualifiée en tant que de besoin.

IV – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point IV-A : Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Haute Saintonge fixe notamment comme objectifs la revitalisation des centres-bourgs et la remobilisation du parc ancien. Le Programme « Petite Ville de Demain » (PVD) s'intègre parfaitement dans ce cadre avec une portée très opérationnelle.

Au regard des enjeux soulevés dans le SCOT et en cohérence avec le Programme PVD, il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le sujet a été étudié en commission « habitat » le 17 mars 2021. La conclusion de cette commission confirme la nécessité d'engager une OPAH.

L'OPAH débutera par une étude pré-opérationnelle estimée à environ 100 000 €. L'ANAH peut financer à hauteur de 50% le montant de cette étude. L'ANAH finance également à hauteur de 50 % un poste de chef de projet dont le rôle est d'animer l'opération et coordonner l'action des partenaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de l'OPAH, toutes les modalités de sa mise en œuvre et autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Point IV-B : SCOT et documents d'urbanisme communaux - partenariat avec le CEREMA (Annexe CEREMA)

Dans le but de faciliter la mise en application du SCOT, le conseil communautaire a décidé par délibération du 15 décembre 2020, d'engager des études préalables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ce dernier.

Le CEREMA, établissement public, centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires, a été sollicité pour nous accompagner dans cette démarche et nous a répondu favorablement. Le CEREMA propose d'intervenir dans le cadre d'un partenariat dont les missions sont décrites dans le projet de convention joint en annexe.

L'intérêt de ce travail partenarial est de bénéficier de l'expertise du CEREMA pour nous doter des outils et des méthodes d'analyse pour créer un observatoire du foncier et pour produire des outils facilitant la mise en œuvre du SCOT.

La participation de la CDCHS serait de l'ordre de 26 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ce partenariat et autorise le Président à signer la convention de coopération entre la CDCHS et le CEREMA.

V – GEMAPI

Point V-A : Elargissement du périmètre syndical du syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) (Annexe SMBS)

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la disposition G1-1 du SAGE Seudre « *Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant* »,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 du Comité syndical du SMBS approuvant l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération de Saintes, respectivement en date du 16 décembre 2020 et du 26 janvier 2021, approuvant l'extension du périmètre syndical du SMBS,

Vu le courrier du Président du SMBS, en date du 22 février 2021, sollicitant l'avis de la CDCHS,

Considérant que le nouveau périmètre du SMBS, joint en annexe, permettra d'assurer la cohérence hydrographique sur le bassin de la Seudre,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, en y intégrant une partie des territoires de la Communauté de communes Cœur Saintonge et de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et approuve la modification des statuts en résultant.

VI – PERSONNEL

*Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents de l'État au service instructeur communautaire

*Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention-cadre

*Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents de l'État au service instructeur communautaire

VII – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VII-A : Tarifs 2021 Ecole des Arts - Stage de cirque

A l'unanimité, l'assemblée Délibérante d'accepter les tarifs suivants :

Forfait Stage de Cirque 2021	Tarif CDCHS	Tarif Hors CDCHS
1 semaine de stage	30,00 €	45,00 €
Découverte en famille	10 €/duo	15 €/duo

VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe Compte rendu des délégations**).

La séance est levée.